

MSC

N° 2026 - 135

OBJET

Convention de mise à disposition de cabanes, abris pastoraux et de locaux dans l'Hospice du Rioumajou au bénéfice du groupement pastoral du Rioumajou

Nombre de membres ayant

assisté à la séance : 15

Votes pour : 15

Affiché à la porte de la mairie le

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six juin, à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Lary Soulan dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Saint-Lary Soulan, sous la présidence de **Madame Ombeline PEREZ**, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation du conseil municipal : 22 juin 2026

Présents : MM. Ombeline PEREZ, Edwige MIEYAN, Manuel BERNIA, Sabrina PONS, Benoît HINFRAY, Maryse POMÉ, Yves FLORENCE, Marie-Hélène LACAZE, Nicolas HERQUÉ, Thierry DUPONT, Yorick SOHM, Alexia PONS, André MIR, Raymond CAMPO, Fabienne FOURCADE.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de **quinze** et pouvant valablement délibérer, il a été, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Madame Alexia Pons a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La séance commence à 21h51, après la projection de présentation du « Plan Communal de Sauvegarde » par Monsieur Stéphane KERVICHE.

Rapporteur : Ombeline Perez, Maire

Madame le Maire rappelle que la commune est propriétaire de plusieurs cabanes et abris pastoraux situés dans la vallée du Rioumajou. Certains de ces équipements sont détenus en indivision avec la commune de Sailhan.

Ces infrastructures constituent des outils indispensables à l'exercice de l'activité pastorale sur les estives communales. Elles contribuent au maintien et au développement de l'élevage de montagne, à l'entretien des espaces naturels, à la limitation de l'embroussaillage ainsi qu'à la préservation et à la valorisation du patrimoine pastoral local.

Par convention pluriannuelle de pâturage en date du 06 avril 1992, la commune a confié au Groupement Pastoral du Rioumajou l'usage pastoral des estives de la vallée du Rioumajou. Dans ce cadre, le groupement sollicite la mise à disposition des cabanes et abris pastoraux nécessaires à l'exploitation des espaces concernés.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique de valorisation des espaces pastoraux et de sa réflexion globale sur la gestion des estives incluses dans le site Natura 2000 « Rioumajou et Moudang », la commune de Saint-Lary-Soulán, en accord avec la commune de Sailhan pour les biens détenus en indivision, a engagé un programme d'amélioration des équipements pastoraux visant à maintenir l'attractivité des différents secteurs d'estive et à faciliter les conditions de travail des bergers et des éleveurs.

Ce programme a notamment permis la reconstruction des cabanes pastorales d'Aret et de la Plagne, la réalisation des abris pastoraux du Batoua et d'Arriouère, ainsi que la restructuration des locaux de l'Hospice destinés à l'accueil des bergers.

Considérant l'intérêt général qui s'attache au maintien des activités pastorales, à la gestion durable des espaces naturels de montagne et à la pérennisation des investissements réalisés par les collectivités, il est proposé de mettre à disposition du groupement pastoral du Rioumajou, à titre gratuit, les cabanes et abris pastoraux concernés, dans les conditions définies par une convention de mise à disposition.

Madame le maire donne lecture de la convention de mise à disposition fixant les conditions d'utilisation, d'entretien, de responsabilité et de durée d'utilisation de ces équipements, qui pourrait être passée avec le groupement pastoral du Rioumajou en présence de la commune de Sailhan, au titre de propriétaire indivis.

Accusé de réception en préfecture
065-216503888-20260626-DEL-2026-135-DE
Date de réception préfecture : 03/07/2026

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Où l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré :

Décide à l'unanimité :

- D'adopter cette proposition de convention et autorise Madame le Maire à signer tous documents à cet effet.

Ainsi fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Saint-Lary-Soulan, le 26 juin 2026



Le maire,

Ombeline PEREZ